

La bibliothèque publique du 21^e siècle

- Bref aperçu à l'intention des gestionnaires municipaux de l'Ontario

Les défis d'un monde en mutation

Les temps sont incertains. Le monde est en train de changer de manière importante. La technologie à elle seule est responsable d'énormes changements dans la nature du travail et dans la manière de faire les choses. Il va sans dire que l'émergence d'une économie numérique et fondée sur le savoir requiert une main-d'œuvre pourvue de compétences et d'aptitudes nouvelles. Parmi celles-ci, on retrouve la capacité à s'adapter et à s'engager dans un apprentissage continu. Parallèlement, un segment important de la population n'a toujours pas accès à Internet ou ne dispose pas des compétences informatiques nécessaires pour contribuer à la nouvelle économie.

Parmi les autres facteurs de changement, citons le vieillissement de la population, l'accroissement de la diversité culturelle, l'augmentation de la densité urbaine, l'accentuation des inégalités sociales, la diminution de la main-d'œuvre disponible, la réduction de l'assiette fiscale et la fluctuation de l'économie mondiale.

Les résultats des bibliothèques publiques s'alignent sur les priorités municipales

En tant que gestionnaire municipal, vous connaissez les effets de tels changements sur la communauté que vous servez. Comme il en va pour les autres ordres de gouvernement, les dirigeants municipaux ont aujourd'hui la lourde tâche de bâtir des collectivités fortes dans un contexte de grande turbulence économique et sociale.

La bibliothèque publique du 21^e siècle est bien placée pour contribuer aux efforts de votre municipalité dans l'établissement d'une communauté saine, résiliente et durable. Quels que soient les défis auxquels fera face votre communauté, la bibliothèque publique peut faire partie de la solution et jouer un rôle important en soutenant les stratégies municipales.

L'Ontario compte près de 78 millions de visites dans ses bibliothèques publiques.

- 5 millions de résidents de l'Ontario disposent d'une carte de bibliothèque active
- 3 millions de résidents de tous âges participent annuellement à des programmes de bibliothèque
- 124,5 millions de documents sont empruntés chaque année
- 10 825 ordinateurs publics et des milliers de ressources en ligne sont disponibles dans les bibliothèques publiques de la province.

Données tirées du document *Statistiques de 2010 pour les bibliothèques de l'Ontario* (ministère du Tourisme, de la Culture

Traditionnellement reconnue pour ses livres et ses programmes pour enfants, la bibliothèque publique a bien évolué. Elle constitue aujourd'hui une pierre angulaire de la communauté qui profite à tous. La bibliothèque publique :

- facilite l'apprentissage individuel et communautaire en développant les capacités d'adaptation à un monde en mutation;
- permet la participation de tous dans une économie de plus en plus numérique;
- favorise la créativité, largement reconnue comme une compétence de vie essentielle dans la nouvelle économie;
- contribue à la préparation de la main-d'œuvre;
- stimule les esprits d'une population vieillissante, ralentissant ainsi le déclin cognitif;
- développe la capacité des nouveaux arrivants à devenir des membres actifs et engagés de la communauté;

- offre l'espace public essentiel permettant de soutenir l'engagement communautaire et de réduire l'isolement social;
- met en valeur et génère de l'enthousiasme à l'égard de la culture et de l'identité locales; et
- contribue à l'attrait d'une communauté en tant que lieu dynamique où il fait bon de vivre.

Les résidents de l'Ontario comptent sur les bibliothèques publiques pour leur fournir ce dont ils ont besoin pour affronter l'avenir, forts d'une résilience provenant de nouvelles connaissances, de nouvelles informations, de nouvelles compétences et de nouvelles capacités. Prétendre que les services d'une bibliothèque publique sont indispensables à toute communauté n'est en rien exagéré.

Les conseils de bibliothèques et les conseils municipaux doivent travailler conjointement

Les avantages significatifs que représentent les bibliothèques publiques pour la communauté ne peuvent se concrétiser que par une gestion responsable de la part des conseils de bibliothèques et par l'engagement durable des municipalités, avec l'aide du gouvernement de l'Ontario. En travaillant ensemble, les conseils de bibliothèques et les conseils municipaux peuvent offrir un service de bibliothèque réactif et innovant qui répond aux besoins des résidents de l'Ontario.

« Les bibliothèques et les municipalités sont des partenaires naturels. Nous respectons l'autonomie juridique du conseil de bibliothèque, mais reconnaissons que nous servons la même communauté et que nous avons des objectifs compatibles. Dans la mesure du possible – lors de la formulation des budgets, de l'élaboration de politiques ou de la prestation de programmes – nous travaillons ensemble pour offrir, à nos clients, un service à valeur ajoutée. »

- Don Boyle, directeur général de l'administration du comté d'Haldimand

Gouvernance des bibliothèques publiques en Ontario

La *Loi sur les bibliothèques publiques*, LRO. 1990, CHAPITRE P.44) est une loi provinciale qui donne à une municipalité le pouvoir d'établir une bibliothèque

publique locale. Une fois établie, la bibliothèque est régie par un conseil de bibliothèque nommé par le conseil municipal. Le conseil de bibliothèque est une société distincte et indépendante ayant l'obligation légale de gérer tous les aspects liés aux services de la bibliothèque.

Lors de la première réunion de son nouveau mandat, le conseil municipal est tenu de nommer un minimum de

cinq membres au conseil, dont certains, mais pas la majorité, peuvent être élus (une majorité simple est autorisée aux systèmes de comté). La nomination de personnes qualifiées et la représentation continue du conseil municipal au sein du conseil de bibliothèque constituent la base d'un partenariat important entre la bibliothèque et la municipalité.

La *Loi sur les bibliothèques publiques* exige que le conseil de bibliothèque nomme un trésorier pour recevoir, compter, déposer et distribuer l'argent selon les directives du conseil de bibliothèque. Certaines des opérations financières de la bibliothèque, comme la paie, peuvent être intégrées aux systèmes financiers de la municipalité, pourvu que toutes les conditions légales soient remplies.

Le conseil de bibliothèque est l'employeur de l'ensemble du personnel de la bibliothèque. Cela inclut le directeur général de la bibliothèque. La nomination d'un directeur général par le conseil de bibliothèque est une exigence de la *Loi sur les bibliothèques publiques*.

Pour en savoir davantage à propos de la *Loi sur les bibliothèques publiques*, nous vous invitons à consulter la brochure intitulée *Comprendre la Loi sur les bibliothèques publiques de l'Ontario*, disponible sur le site du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport.

L'importance de la liberté intellectuelle

L'accès universel à l'information et la liberté intellectuelle sont des droits humains fondamentaux et les pierres angulaires d'une démocratie fonctionnelle. La bibliothèque publique s'engage à protéger ces droits en permettant à tous les membres de la société d'accéder aux informations et aux idées dont ils ont besoin pour mener leur vie.

Le financement des bibliothèques publiques

Les contribuables municipaux constituent la principale source de fonds d'exploitation pour les bibliothèques publiques de l'Ontario. Les subventions provinciales ne représentent généralement pas une grande part de revenu pour les conseils de bibliothèque.

La *Loi sur les bibliothèques publiques* stipule que la plupart des services de bibliothèque doivent être offerts gratuitement. Cette exigence rend la bibliothèque différente des autres services communautaires qui peuvent générer des revenus sous la forme de frais d'utilisation.

En résumé donc, il convient d'affirmer qu'aucun service de bibliothèque publique du 21^e siècle ne peut fonctionner adéquatement sans un important engagement des municipalités de l'Ontario. Les habitants et les collectivités de l'Ontario dépendent grandement d'un tel engagement.

Pour en savoir davantage sur le sujet :

La *Loi sur les bibliothèques publiques* : www.e-laws.gov.on.ca

Le ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport :

www.mtc.gov.on.ca

Le Services des bibliothèques de l'Ontario-Sud :

www.sols.org

Le Services des bibliothèques de l'Ontario-Nord :

www.olsn.ca

L'Association des conseils de bibliothèques de l'Ontario :

www.accessola.com/olba

La Fédération des bibliothèques publiques de l'Ontario :

www.fopl.ca

Et n'oubliez surtout pas de consulter le site Web de votre bibliothèque locale.

Le soutien financier de la province de l'Ontario est grandement apprécié.

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT D'ORGANISME
DE BIENFAISANCE :
1077 98167 RR0001

Service des bibliothèques
de l'Ontario-Sud
111 rue Peter, bureau 902,
Toronto (Ontario) M5V 2H1

Sans frais : 1.800.387.5765
Tél. : 416.961.1669



**Southern
Ontario
Library
Service**

**Service des
bibliothèques
de l'Ontario-Sud**